

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf juin à treize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 06/06/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjointes.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Elodie SONET, Jacques BEHAGUE, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- par Jean-Luc NOGARO à Christophe MENGELLE
- par Nicolas DE SOUSA à Gaëlle VALLIN
- par Elodie SONET à Mathieu VARIS
- par Marion MAZAGOT à Isabelle SEPET
- par Thomas DALOMIS à Françoise PAULY
- par Dominique ROUX à Jacques BEHAGUE
- par Patrice GAUDRIN à Philippe MYLORD

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe MENGELLE est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023, transmis par courriel du 26 avril 2023.

Après mise au vote, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

1. CONVENTION AVEC LA CCPVG POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'UN TERRAIN POUR COLLECTE ET TRAITEMENT PAR COMPOST DE BIODECHETS AUPRES DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION

Rapporteur : Sophie VERGEZ – Adjointe au maire

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves propose d'instaurer une collecte régulière des biodéchets des professionnels sur la commune d'Argelès-Gazost. Cette collecte s'effectuerait à l'aide d'un vélo triporteur électrique et commencerait au début de cet été 2023.

Considérant que suite à une enquête auprès des établissements, une quinzaine de restaurants seraient intéressés par cette démarche écoresponsable.

Considérant que la CCPVG demande à la commune d'Argelès-Gazost de mettre à sa disposition :

- Un local pour le stockage du triporteur et des accessoires de collecte,
- Un terrain pour permettre le compostage des déchets organiques collectés.

Considérant que le local proposé par la Commune à la CCPVG se situe sur une partie du rez-de-chaussée du garage de l'immeuble « Le Hautacam », 1 place du Foirail,

Considérant que le terrain envisagé se situe sur la commune d'Ayzac-Ost, parcelle B 219, dont la commune d'Argelès-Gazost est propriétaire, et plus précisément au Nord de la clôture limitant les jardins familiaux,

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- De valider la mise à disposition du local et du terrain cités ci-dessus, à titre gracieux ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention proposée pour encadrer ces mises à disposition ou tout document s'y rapportant.

2. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A PROGRESSIONS DE CARRIERE DE CERTAINS PERSONNELS

Rapporteur : Françoise PAULY, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient également au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois au regard des possibilités d'avancements de grade,

Considérant qu'un agent a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant de plus que suite aux besoins des services techniques et afin de promouvoir les évolutions de carrière des personnels, il serait nécessaire de créer quatre emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, de modifier le tableau des effectifs de la Commune en autorisant :

- La création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- La suppression de son emploi actuel d'adjoint administratif
- La création de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe
- La suppression de leurs 4 emplois actuels d'adjoint technique

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu la délibération n°2021-18 du 24 février 2021, par laquelle le Conseil municipal a validé la candidature de la Commune au dispositif partenarial des « Petites Villes de Demain » et a autorisé Madame le Maire à signer la convention appropriée.

Ce dispositif prévoit la possibilité pour les communes (ou communautés de communes) bénéficiaires de recruter un chef de projet, avec un financement pouvant aller jusqu'à 75 % du coût annuel du poste dans la limite de 45 000 € de subvention annuelle.

Cauterets ayant finalement été retenu comme pouvant faire partie des Petites Villes de Demain par l'Etat, le chef de Projet du territoire est partagé par les 2 communes. La mairie d'ARGELES-GAZOST a porté le recrutement et le poste, la partie résiduelle à la charge de la Commune de Cauterets lui sera ainsi refacturée.

Vu la délibération n°2021-65 du 18 mai 2021, le Conseil Municipal a voté la création du poste pour le recrutement d'un chef de projet « petites villes de demain » et a défini ses missions.

Considérant que la commune a procédé au recrutement et qu'ainsi un contrat de droit public à durée déterminée a été conclu le 06 décembre 2021. La durée fixée pour ce contrat est de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Ce poste est un poste à temps partiel sur la commune d'Argelès-Gazost car il est partagé à parts égales avec Cauterets.

Considérant que ce contrat a pris effet au 1^{er} avril 2022 et qu'aujourd'hui, il se poursuit et le Chef de projet continue d'exercer ses fonctions au sein de la commune d'Argelès-Gazost comme en atteste son rapport d'activité qui a été transmis par mail aux élus avec la convocation de cette séance.

Considérant que, pour solliciter le versement de la subvention de 2023 finançant ce poste de Chef de projet, les services de l'Etat sollicite, à l'appui, la présente délibération constatant sa présence dans les effectifs communaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, d'acter le suivi de ce poste.

4. CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Frédéric RIMAURO – Adjoint au maire

Considérant que l'état des créances à recouvrer disponible sur Hélios (plateforme de liaison entre les collectivités et la Direction des Finances Publiques) concernant le Budget des Thermes fait apparaître des créances concernant des redevables disparus ou insolubles, ou des créances dont le montant ne permet pas d'envisager des procédures contentieuses dont le coût serait disproportionné.

Considérant que les créances irrécouvrables à inscrire sur le Budget des Thermes 2023, concerne uniquement d'admissions en non-valeur.

Considérant que celles-ci sont synthétisées comme suit :

N° de liste	Exercice	Nombre de pièces concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
6206360311	2011	1	1	Poursuite sans effet	201.10 €
				TOTAL	201.10

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité :**

- de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes, récapitulés dans la liste précitée pour un montant total 201.10 €,
- d'inscrire la dépense à l'article 6541 - créances admises en non-valeur pour 201.10 € au budget des Thermes de l'exercice en cours.

5. CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Considérant que l'état des créances à recouvrer disponible sur Hélios (plateforme de liaison entre les collectivités et la Direction des Finances Publiques) concernant le Budget principal fait apparaître des créances concernant des redevables disparus ou insolubles, ou des créances dont le montant ne permet pas d'envisager des procédures contentieuses dont le coût serait disproportionné.

Considérant que les créances irrécouvrables à inscrire sur le Budget principal 2023 concerne uniquement d'admissions en non-valeur.

Considérant que celles-ci sont synthétisées comme suit :

N° de liste	Exercice	Nombre de pièces concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
6206151611	2019	1	1	Poursuite sans effet	21.00 €
	2020	6	3	Poursuite sans effet	221.50 €
				TOTAL	242.50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité :**

- de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes, récapitulés dans la liste précitée pour un montant total 242,50 €,
- d'inscrire la dépense à l'article 6541 - créances admises en non-valeur pour 242,50 € au budget principal de l'exercice en cours.

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'EAU adopté par le Conseil Municipal le 7 Avril 2023 par délibération numérotée 2023-40 ;

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Considérant que chaque année, la participation du budget eau au Syndicat de l'eau (SIAEP) était comptabilisée au compte 658 – charges diverses de gestion courante qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Mais que la trésorerie des Finances Publiques a demandé à la mairie de modifier cela cette année, et de différencier la participation des charges relatives au fonctionnement (compte 658) et celles relatives à l'investissement (compte 1314).

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – Article 658 – charges diverses de la gestion courante	- 12 690,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	<u>+ 12 690,00 €</u>
	0,00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 13 – Article 1314 – Communes	+ 12 690,00 €
--	---------------

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	<u>+ 12 690,00 €</u>
	0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- de réaliser les ajustements budgétaires,
- d'approuver le virement de crédits.

7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu le Budget Principal 2023 adopté par le Conseil Municipal le 6 Avril 2023 par délibération numérotée 2023-38 ;

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Considérant qu'il conviendrait ainsi de faire quelques adaptations telles que présentées ci-dessous :

1. Tout d'abord, la Trésorerie demande de rectifier l'imputation des prestations suivantes :

- L'Atlas de la biodiversité comptabilisé au chapitre 20 des immobilisations incorporelles.

Ces dépenses doivent en fait être comptabilisées en fonctionnement au compte 622-Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

- Les travaux de l'annexe Suzanne (travaux de plâtrerie et de carrelage) doivent figurer en fonctionnement au compte 615221-Entretien et réparation des bâtiments publics et non en investissement (initialement prévus au compte 2135-installations générales et agencements) ;

- En 2022, la commune a perçu une subvention au titre des amendes de police de 4 300 € comptabilisée au compte 1335-Fonds d'équipement amortissable-amendes radar auto et amendes police. Or, cette subvention étant relative à des travaux de signalisation verticale et de réfection de trottoirs, il s'agit alors de travaux de voirie qui ne sont pas amortissables. Le compte à utiliser est donc le 1345-Fonds d'équipement non amortissable-amendes radar auto et amendes de police.

2. La facture de Maître ROCA concernant le legs de Mme LACRAMPE à la Commune incluait des factures impayées dont le montant n'avait pas été budgétisé puisque non connu au moment du vote du budget primitif (4 500 €). Cette somme pourrait être transférée des subventions aux associations vers le compte de charges diverses de gestion courante.

3. Lors du vote du Budget primitif les plantades ont été comptées par 2 fois : au chapitre 21 et dans les travaux en régie.

Il convient donc de retirer la somme des travaux en régie. Ce montant servira à abonder des dépenses imprévues :

-le chapitre 20 des immobilisations incorporelles pour 5 600 € afin d'honorer la facture du géomètre de la Villa Suzanne ;

-le chapitre 21 des immobilisations corporelles pour 4 600 € concernant les travaux du virage de la maison de santé ;

-le chapitre 21 pour 8 800 € au compte autres immobilisations.

4. Enfin, l'ONF a informé la commune de la vente de bois sur la forêt communale (parcelles 15 et 17) pour un montant de 19 436 € et d'un prévisionnel de ventes complémentaires de l'ordre de 10 000 €. Cette recette permettra de venir en contrepartie du surplus des subventions à attribuer pour l'exercice 2023.

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – Article 60632-Fournitures de petit équipement	-19 000,00 €
Article 615221-Entretien et réparations – Bâtiments publics	+7 680,00 €
Article 622-Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+26 400,00 €
Chapitre 65 – Article 65748-Subvention aux associations	-4 500,00 €
Article 658-Charges diverses de gestion courante	+4 500,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-34 080,00 €

Recettes

Chapitre 042 – Article 72-Production immobilisée	-19 000,00 €
	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 13 – Article 1335-Fonds d'équipement amortissable-amendes radar auto et amendes police	+4 300,00 €
Chapitre 20 – Article 203-Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	-20 800,00 €
Chapitre 21 – Article 2135- Installations générales, agencements	-7 680,00 €
Article 2151-Réseaux de voirie	+4 600,00 €
Article 2188-Autres	+8 800,00 €
Chapitre 040 – Article 2135-Installations générales, agencements	-19 000,00 €

Recettes

Chapitre 13 – Article 1345-Fonds d'équipement non amortissable-amendes radar auto et amendes police	+4 300,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-34 080,00 €
	0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- de réaliser les ajustements budgétaires proposés,
- d'approuver le virement de crédits.

8. PLAN DE FINANCEMENT DU SKATE-PARK : REGULARISATION

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Considérant que, en amont de la demande de financement à l'ANS pour la création du skate-park béton d'Argelès-Gazost, le plan de financement prévisionnel ci-dessous a été validé par le Conseil Municipal le 08 février 2023 par délibération n° 2023-4 :

Dépenses € HT		Recettes € HT		Remarques
Coût prévisionnel de l'opération	283 816	Subvention ANS 2023 (50%)	141 908	Demande en cours
		Subvention DSIL 2022 (22.9%)	65 000	Obtenue
		Subvention Région 2023 (7.1%)	20 145	Prise de contact mais demande non réalisée à ce jour
		Autofinancement Commune (20%)	56 763	
Total	283 816		283 816	

Considérant que la part d'autofinancement communal était de 19.99993 %, et donc inférieure aux 20% minimum requis lors des financements publics. Il serait ainsi plus rigoureux de réactualiser ce plan prévisionnel en ajoutant 1 € à la part d'autofinancement et en diminuant d'1 € la part Région, ce changement n'ayant pas d'influence sur la part demandée à l'ANS. Le plan de financement prévisionnel pour le skate-park béton d'Argelès-Gazost devient donc le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		Remarques
Coût prévisionnel de l'opération	283 816	Subvention ANS 2023 (50%)	141 908	Demande en cours
		Subvention DSIL 2022 (22.9%)	65 000	Obtenue
		Subvention Région 2023 (7.1%)	20 144	Prise de contact mais demande non réalisée à ce jour
		Autofinancement Commune (20%)	56 764	
Total	283 816		283 816	

Monsieur VARIS souligne qu'il n'est pas contre ce projet, mais qu'il a été interpellé par des personnes qui habitent dans le secteur envisagé pour son implantation, lesquelles craignent des nuisances de bruit et qui se demandent pourquoi la Communauté de Communes n'intervient pas pour financer un équipement qui sera au service des habitants de toutes les vallées. Il note qu'il n'a pas été en mesure de leur répondre concernant les nuisances sonores, mais dit qu'il existe en effet des craintes de certains riverains, qui proposent de le faire ailleurs, par exemple plus proche de l'école BOURDETTE.

Gaëlle VALLIN répond que ces personnes ont déjà été reçues, notamment lors de réunions publiques organisées pour ce projet. Il leur avait déjà été indiqué qu'il y aura des propositions faites par le maître d'œuvre pour atténuer l'impact sonore qui est ainsi bien pris en compte dans la globalité du projet.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité moins deux abstentions** (J. BEHAGUE et M. VARIS) **et deux voix contre** (E. SONET et D. ROUX par procuration) :

- d'approuver le projet de création d'un skate Park pour un coût total de 283 816 € HT ;
- d'approuver l'inscription du projet au budget 2023 ;
- d'approuver la demande de subvention auprès de l'ANS pour un montant de 141 908 € HT représentant 50% du coût total du projet ;
- d'approuver la demande de subvention à la Région Occitanie ;
- d'approuver le plan de financement actualisé proposé pour 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération.

9. CONTRAT DE BAIL AVEC LE PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES POUR LOCATION GRATUITE DE TERRAIN NU POUR LE PROJET DE SKATE-PARK

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que dans le cadre du projet porté par la Commune d'ARGELES-GAZOST, maître d'ouvrage, pour la réalisation d'un skate-park sur la parcelle cadastrée Section AI N°04 dont elle est propriétaire, la Commune a la nécessité d'implanter une partie de ces installations sur des portions de terrain appartenant à ce jour au syndicat intercommunal du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) le long de sa « voie verte des gaves » et dont il n'a lui-même nullement l'utilité.

Considérant qu'il conviendrait de valider un contrat de bail pour acter la mise à disposition gratuite par le PLVG des espaces nécessaires au profit de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour la réalisation de son projet, dans l'attente de la signature prochaine d'un acte formel de vente de ces terrains, acte pour lequel les deux entités seraient parfaitement d'accord sur le principe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- de valider le contrat proposé,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération.

10. CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX POUR L'ESPACE JEUNES ET POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE ET CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Considérant que suite à une première expérience de création en 2021 d'un Espace Jeunes pour les adolescents et d'un Espace de Vie Sociale en partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 (délibération du 18 mai 2021), en 2022 ces projets se sont concrétisés sur une année entière.

Considérant qu'un financement de 30 000 € a été sollicité par cette Fédération pour mener ces actions cette année 2023 et que cette somme a ainsi été budgétisée par la Commune. Ainsi une convention d'objectifs pour l'Espace Jeunes et une convention d'objectifs pour l'Espaces de Vie Sociale sont proposées par les Foyers Ruraux pour encadrer ces actions.

Considérant que le bâtiment communal mis à la disposition de cette structure pour accueillir ces espaces est l'ancienne gare, suite au déménagement de la garderie des Farfadets vers l'école BOURDETTE. Il convient ainsi de conventionner avec les Foyers Ruraux pour encadrer le prêt de ces locaux. Il est convenu dans ce texte en particulier que pour responsabiliser le personnel des Foyers Ruraux et plus largement de tout occupant de ces locaux, toutes les charges courantes sont payées directement par la Fédération des Foyers elle-même. Et en compensation la Commune s'engage à

versement une subvention annuelle pour l'utilisation de ce site en 2023 évaluée à 7000 € (prévue au budget communal).

Considérant que ces 3 projets de conventions ont été transmises aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- de valider les conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux proposées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération.

11. CONVENTION AVEC ENEDIS POUR REGULARISATION DE SIGNATURE CONCERNANT UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit envisager des travaux consistant à implanter une ligne électrique souterraine.

Considérant que cette ligne souterraine doit emprunter la parcelle AI 0001, avenue Marcel Lemette, appartenant à la Commune.

Considérant qu'une convention de servitudes a été signée le 3 juillet 2020 autorisant ENEDIS à engager ces travaux,

Considérant que l'étude notariale LEGAPOLE, chargée de rédiger le projet d'acte, demande qu'une délibération soit prise pour régulariser la signature de cette convention par Madame le Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** de valider la régularisation de la signature de cette convention par Madame le Maire.

12. VALIDATION DE L'ABANDON PAR UN PARTICULIER AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PETITE PARCELLE AVENUE COLL

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Considérant que sur conseil du service des impôts fonciers de Tarbes, un particulier propriétaire d'un terrain dont il vient d'hériter souhaite engager une procédure d'abandon gratuit d'une toute petite parcelle (26ca) au profit de la Commune.

Considérant que cette mini parcelle se situe le long de l'avenue Robert Coll, devant le N°44, qui constituait jusqu'au début 2021 le lieu d'habitation de ses parents, vendu depuis janvier 2021.

Considérant que le fait qu'il soit toujours propriétaire de cette parcelle constitue quelque part une anomalie au vu des alignements des voisins car elle est déjà constitutive du trottoir où passe le public.

Considérant qu'il s'agit donc d'une régularisation.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** de valider cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité à ce propos.

13. AIDE PROPOSEE AUX CAFETIERS POUR L'OPERATION « LES CAFES DE L'ETE » ET POUR « TERRASSES EN FETE »

Rapporteur : Sophie VERGEZ – Adjointe au Maire

Considérant qu'afin d'animer le centre-ville de la Commune durant l'été, il serait opportun de proposer une opération « les cafés de l'été » aux cafetiers – restaurateurs désirant animer musicalement l'espace public comme les années précédentes.

Considérant que ce dispositif est à destination des cafés et restaurants qui organisent des concerts entre le 1er juillet et le 31 août. Ainsi, la Commune allouerait une aide de 80 € par concert dans la limite de 5 par participant, sur présentation des justificatifs (copie de facture + RIB) après l'évènement. Cette opération est reconductible chaque année.

Considérant que pour le jour de la fête de la musique le 21 juin 2023, il est proposé de renouveler l'opération « terrasses en fête » pour les cafetiers – restaurateurs désirant animer musicalement l'espace public ce jour-là.

Considérant que ce dispositif aurait pour vocation d'aider les professionnels qui désirent organiser un concert ce soir-là à partir de 21h sur l'espace public devant leur établissement, à travers une participation financière de la Commune à hauteur de 100 € sur présentation des justificatifs (copie de facture de la prestation musicale + RIB) après la réalisation de l'évènement.

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** d'approuver les aides telles que présentées ci-dessus.

14. REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire

Considérant que la bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Considérant qu'à ce titre, les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose sont normalement définis par le Maire.

Considérant que pour lui donner plus de portée et pour une meilleure information de tous, il est proposé que cela soit le Conseil municipal qui adopte le règlement de la Bibliothèque.

Considérant que l'objet de ce texte est de fixer les droits et devoirs des usagers, en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire, le manifeste de l'UNESCO et la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée entre le département des Hautes-Pyrénées et la commune d'Argelès-Gazost.

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** de valider ce projet de règlement intérieur.

15. ETABLISSEMENT THERMAL ET THERMOLUDIQUE : INDEMNITE AU PERSONNEL POUR L'ACHAT DE CHAUSSURES DE SERVICE

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du Conseil d'ARGELES-GAZOST datant du 30 juin 2005 suite à une volonté d'application d'égal traitement à l'ensemble du personnel de l'Etablissement Thermal et Thermoludique,

Considérant en effet que le texte de 2005 prévoyait l'attribution d'une « prime chaussure » aux « agents thermaux » uniquement,

Considérant que depuis, l'Etablissement a vu ses activités se diversifier en particulier suite à la construction et l'ouverture du « Jardin des bains » en 2011

Considérant qu'il est ainsi proposé que cette prime soit étendue à tout le personnel de l'Etablissement Thermal et Thermoludique y compris l'Institut et qu'elle soit versée à tout personnel dont l'ancienneté au sein de la structure est d'au moins 4 mois. Son montant serait de 40 € par agent et par an, à charge pour eux de s'équiper eux-mêmes en chaussures de service, selon les préconisations de la Direction de l'Etablissement.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** de valider l'élargissement de cette prime tel que proposé avec effet immédiat au mois de juin 2023.

16A. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Léna LHUISSET – Conseillère municipale

Conformément aux conclusions de la Commission Sports réunie le 30 mai 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'attribuer aux associations les aides financières au fonctionnement pour l'année 2023, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

	Mandaté en 2022	Sollicité 2023 (à ce jour)	Proposé en €
AIKIDO DU LAVEDAN	400 €	500 €	400
HBC Argelésien (Hand Ball)	1 000 €	1 200 €	1100
BASKET CLUB ARGELES LAVEDAN	2 500 €	2 500 €	2500
CANOE KAYAK DES GAVES	800 €	800 €	800
ASSOCIATION SPORTIVE ARGELES LAVEDAN FOOTBALL	11 000 €	15 000 €	12000
GYM VOLONTAIRE	400 €	400 €	400
JUDO CLUB DU LAVEDAN	2 000 €	3 000 €	2200
KARATE CLUB ARGELESIEN	1 700 €	1 230 €	1230
LYCEE (AS)	300 €	300 €	300
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS	2 500 €	2 600 €	2500
PECHEURS LOURDAIS ET DU LAVEDAN	600 €	800 €	600
TENNIS CLUB DU SAILHET	2 000 €	2 000 €	2000

UNION CYCLISTE DU LAVEDAN	3 000 €	3 200 €	3000
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY	15 000 €	20 000 €	20000
RUBIES	450 €	450 €	450
HPSAC (Hautes-Pyrénées Ski Alpin de Compétition)	400 €	500 €	400
BADMINTON	700 €	800 €	700
LES OURS DE BIGORRE	500 €	500 €	500
UTOPYA TRIATHLON	250 €	400 €	400
LA BRIGADE BOXE FRANCAISE	0 €	2 000 €	1000
TOTAL	45 500 €	58 180 €	52480

16B. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Léna LHUISSET – Conseillère municipale

Conformément aux conclusions de la Commission Sports réunie le 30 mai 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'attribuer aux associations sportives les aides exceptionnelles pour l'année 2023, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

	Mandaté en 2022	Sollicité 2023	Proposé en €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS PIBESTE INTEGRAL	1 000 €	1 600 €	1000
LA PYRENEENNE	2 500 €	2 500 €	2500
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN TOUR DU LAVEDAN	1 500 €	1 600 €	1500
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN JUSTINE OMPRARET	0 €	1 500 €	200
ASSOCIATION FRANCAISE DES COUREURS CYCLISTES - TOUR FEMININ CIC	0 €	20 000 €	10000
GRIMPEURS DES GAVES FILM MONTAGNE	0 €	1 500 €	800
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY BALLE OVALE	0 €	5 000 €	2000
TOTAL	5 000 €	33 700 €	18000

Jacques BEHAGUE note qu'il y avait un projet mur d'escalade dans le programme de l'équipe de la majorité municipale. Il demande ainsi si c'est toujours en cours ou si, notamment pour des questions budgétaires, il n'en est plus question.

Léna LHUISSET répond qu'en effet il y a un projet, et le collectif « les Grimpeurs des Gaves » s'est formé en lien avec celui-ci. Le projet est toujours à l'étude mais ne pourra pas aboutir prochainement. En effet, il n'est pas simple et cela suppose d'avoir une dynamique qui se maintienne, en relation avec l'équipement à créer. C'est notamment pour cela que l'association des Grimpeurs a créé l'évènement précité autour d'un film de montagne, lequel a d'ailleurs été une réussite. Ce type de manifestation pourra ainsi être renouvelé. Léna LHUISSET précise que le projet est aussi effectivement lié aux financements qu'il serait possible d'obtenir. Des pistes sont envisagées, notamment en articulation avec les techniciens de la Communauté de Communes.

Jacques BEHAGUE remercie Léna pour ses explications et aussi pour tout le travail qu'elle fait en amont des commissions sports à propos des demandes de subventions des clubs sportifs

auprès de la Commune. En effet, elle apporte des éléments très fouillés et qui éclairent bien les réflexions.

Gaëlle VALLIN note, elle aussi, que ce travail permet d'orienter utilement les décisions selon des critères objectifs (nombre d'adhérents, budgets etc...).

16C. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire

Conformément aux conclusions de la Commission Culture et Loisirs réunie le 6 juin 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'attribuer aux associations les aides financières au fonctionnement pour l'année 2023, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

ASSOCIATIONS :	Sollicité 2023 (à ce jour)	Proposé en €
ARTS ET CREATIVITE	100	100
CHORALE ARIELES	1000	1000
CHORALE DU LAVEDAN	1000	1000
AU FIL DE L'AQUARELLE	300	300
COMITE DES FETES	5000	3000
PETIT THEATRE	10000	6000
THEATRE FEBUS	4000	2000
HISTOIRE DE CHANTER	2000	500
SOCIETE D'ETUDES DES 7 VALLEES	Non précisé	500
SOCIETE MUSICALE DU LAVEDAN	5000	5000
ZOOM 65 ARGELES	400	400
FREQUENCE LUZ	1000	500
CRAZY TOYS	1500	1500
TOTAL	31300	21300

16D. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire

Conformément aux conclusions de la Commission Sociale réunie le 6 juin 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'attribuer aux associations les aides financières au fonctionnement pour l'année 2023, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2022	Sollicité 2023 (à ce jour)	Proposé en €
AFCAMDR	50 €	150 €	50
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	450 €	450
MEDAILLES MILITAIRES	200 €	Pas de demande cette année	-
SOUVENIR Français	200 €	200 €	200
UNC	260 €	260 €	260
TOTAL	1 160 €	1 060 €	960

16E. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire

Conformément aux conclusions de la Commission Culture et Loisirs réunie le 6 juin 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'attribuer aux associations les aides financières exceptionnelles pour l'année 2023, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2022	Sollicité 2023 (à ce jour)	Proposé en €
LE MURMURE DU MONDE	1200	2000	1000
PIANOPIEC	0	1500	1500
LOS ARGELES	3500	3500	2000
TOTAL	4700	7000	4500

16F. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Cathie ABADIE – Adjointe au Maire

Conformément aux conclusions de la Commission Sociale réunie le 6 juin 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame ABADIE, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'attribuer aux associations les aides financières au fonctionnement pour l'année 2023, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2022	Sollicité 2023 (à ce jour)	Proposé en €
ADIL	250	793	250
ADMR	200	Non précisé	200
ANR	200	250	200
RESTOS DU COEUR	200	1000	200
OCTOBRE ROSE	300	1000	300
RETRAITES GENDARMERIE	100	150	100

PLAINE'ITUDE	50	0	-
COLLECTIF ECO CITOYEN D'A.G.	250	1200	250
CIDFF	300	500	300
France VICTIMES 65	0	500	-
SECOURS CATHOLIQUE	150	500	-
SECOURS POPULAIRE (Soulom)	150	Non précisé	-
PREVENTION ROUTIERE 65	200	250	200
TELETHON	150	200	150
ENSEMA	150	150	150
France ALZHEIMER	0	1000	200
TOTAL	2650	7493	2500

- de solliciter le CCAS de la Commune pour qu'il traite des demandes de subvention du Secours Populaire et Secours Catholique.

Séance clôturée par Madame le Maire à 14h00

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.